



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 11 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser **une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la distance latérale de dépassement.**

En 2016, selon les statistiques du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI), parmi les 281 victimes tuées ou gravement blessées sur nos routes, 23% étaient des cyclistes.

Des situations dangereuses se présentent notamment lors du dépassement de vélos quand les véhicules motorisés ne respectent pas une distance latérale suffisante. Pour cette raison, des distances de dépassement minimales juridiquement contraignantes existent déjà dans certains pays européens tels que la France, l'Espagne, le Portugal, la Belgique ou encore les Pays-Bas. En France, l'article R414-4 du Code de la route précise qu'en cas de dépassement d'un autre usager de la route, un véhicule « *ne doit en tout cas pas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal* ».

Au Canada, un nouveau projet consiste par ailleurs à installer des radars sur les vélos des policiers en civil qui peuvent s'assurer par ce moyen que les voitures qui les dépassent respectent l'écart minimal de distance.

Quant au Luxembourg, l'initiative citoyenne « *1m50lux* » vise à sensibiliser les usagers de nos routes à garder une distance minimale de 1m50 quand ils doublent un cycliste. De plus, l'initiative revendique que cette distance minimale soit intégrée dans le Code de la route luxembourgeois.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

1. **Quelles sont les distances latérales à respecter par les automobilistes lors d'un dédoublement d'un vélo en agglomération et hors agglomération ?**
2. **Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations concernant le nombre de sanctions adressées les dernières années aux conducteurs n'ayant pas respecté les règles de sécurité lors d'un dédoublement ?**
3. **Dans le cadre du programme de sécurité routière « vision zéro » réalisée par le MDDI et dans l'esprit des efforts de l'initiative « *1m50lux* », Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'une campagne gouvernementale de sensibilisation visant à promouvoir une distance latérale de dépassement adéquate aux cyclistes**

contribuerait à augmenter leur sécurité et à réduire le nombre d'accidents entre véhicules motorisés et vélos ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.


Josée Lorsché
Députée

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures, à la question parlementaire N°2986 du 11 mai 2017
de Madame la Députée Josée Lorsché**

Madame la Députée s'enquiert sur les dispositions réglementaires concernant la distance latérale à observer lors d'un dépassement de cyclistes.

Selon l'article 125 du Code de la Route, le conducteur d'un véhicule qui dépasse ou qui a l'intention de dépasser un cycle ou tout autre véhicule doit, au préalable, s'assurer qu'il dispose de l'espace latéral suffisant pour ne pas mettre en danger d'autres usagers, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des agglomérations.

Dans ce contexte et dans le cadre du programme « vision zéro » et du plan d'action « Sécurité routière », un groupe de travail a été créé traitant exclusivement la thématique de la sécurité des piétons et des cyclistes.

Parmi d'autres dispositions ayant trait à la circulation cycliste, un projet de règlement grand-ducal est sur le point d'être finalisé visant notamment à concrétiser la notion de « distance suffisante » afin de clarifier le Code de la Route sur ce point et d'augmenter ainsi la sécurité pour les usagers.

En outre, Madame la Députée se renseigne encore au sujet du respect des règles de sécurité existantes lors d'un dépassement.

En effet, il y a lieu de noter que des statistiques concernant le nombre d'avertissements taxés décernés pour le dépassement non réglementaire de cyclistes ne sont pas disponibles, étant donné que les inobservations sanctionnées ne font pas la distinction entre les différentes catégories de véhicules impliqués.